

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : ASA 23/01/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, février 1993

CAMBODGE

Préoccupations relatives aux droits de l'homme : juillet-décembre 1992

Sommaire

Introduction

Contexte

Préoccupations d'ordre juridique et judiciaire

Exécutions extrajudiciaires probables

et attaques contre des bureaux de partis politiques

Un climat général de peur et d'intimidation

Mauvais traitements à l'encontre de prisonniers

et morts en détention

Prisonniers politiques

Flagrantes violations des droits de l'homme commises par la PKD

Recommandations

Recommandations à l'État du Cambodge
Recommandations à la Partie du Kampuchea démocratique (PKD)
Le rôle de l'APRONUC
Un rôle pour l'ONU après l'APRONUC

Introduction

En novembre et en décembre 1992, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Cambodge, où elle a recueilli des informations sur les violations des droits de l'homme récemment commises dans sept provinces du nord-ouest et du sud-est du pays. Elle a été autorisée à visiter les territoires occupés par la faction de l'État du Cambodge, qui contrôle la majeure partie du pays, mais n'a pu pénétrer dans les zones tenues par les trois autres factions ¹¹. Au cours de leur visite, les délégués de l'Organisation ont interrogé des victimes et des témoins de violations des droits de l'homme récemment signalées, des représentants de partis politiques d'opposition et des membres de groupes locaux de défense des droits de l'homme. Ils ont également rencontré des responsables de l'Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge (APRONUC), instituée en vertu de l'accord de paix signé à Paris en 1991. Par ailleurs, les délégués d'Amnesty International ont participé à un symposium international sur les droits de l'homme au Cambodge, organisé sous les auspices de l'APRONUC.

L'APRONUC, composée de quelque 22 000 civils et militaires, a pour rôle de contrôler l'application de l'accord de paix jusqu'à la date des élections pluripartites, qui doivent avoir lieu en mai 1993. Selon les dispositions de l'accord, le mandat de l'APRONUC comprend « la surveillance globale des droits de l'homme durant la période de transition ». Elle est aussi habilitée à « enquêter sur des plaintes concernant les droits de l'homme » et, « quand cela est nécessaire », à prendre des « mesures correctives ». Au lendemain des élections, l'assemblée constituante élue élaborera une constitution pour former la base d'un nouveau gouvernement. Une fois la constitution élaborée, l'assemblée constituante, composée de 120 membres, deviendra une assemblée législative. Amnesty International est sérieusement préoccupée par le fait qu'un certain nombre de violations des droits de l'homme ont été commises au Cambodge au cours du deuxième semestre 1992, en dépit de la présence et des activités étendues de l'APRONUC dans le pays. Le présent document décrit en détail les motifs de préoccupation de l'Organisation dans l'État du Cambodge, les violations les plus graves étant les exécutions extrajudiciaires ²²

1. Les quatre factions cambodgiennes sont les suivantes : l'État du Cambodge, la Partie du Kampuchea démocratique (PKD, ou "Khmers rouges"), le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) et le Front national de libération du peuple khmer (FNLPK). Ces trois dernières factions sont engagées dans une opposition armée contre le gouvernement de l'État du Cambodge depuis que celui-ci a été mis en place suite à l'occupation vietnamienne de 1978 à 1989. Le 23 octobre 1991, les quatre factions cambodgiennes et les représentants de 18 autres pays ont signé à Paris un accord international pour rétablir la paix au Cambodge.

2. Pour Amnesty International, une exécution extrajudiciaire est un homicide délibéré perpétré par un gouvernement ou avec sa complicité, en dehors de tout cadre légal ou judiciaire. Il ne s'agit pas d'un homicide involontaire ou commis sous l'effet de la peur par une personne responsable de l'application des lois. L'exécution extrajudiciaire est également à distinguer des homicides commis en conséquence directe d'un affrontement violent entre les parties à un conflit armé (cas notamment des civils pris sous le feu des combattants). Amnesty

et les tentatives d'exécutions de ce type. D'autres violations des droits de l'homme sont également traitées, notamment la torture et les mauvais traitements sur la personne de prisonniers, ainsi que le harcèlement à l'encontre des membres de partis politiques d'opposition, notamment sous forme de détentions de courte durée, de mesures de surveillance et de menaces de mort.

Amnesty International constate que des responsables de l'État du Cambodge se sont récemment élevés, dans des déclarations publiques, contre les actes de violence politique. Le 21 décembre 1992, le ministère de la Sécurité nationale a en effet déclaré ce qui suit : « Le ministère condamne toutes les activités terroristes visant à empoisonner le climat de neutralité politique qui règne au Cambodge. Le ministère de la Sécurité nationale collaborera avec l'APRONUC pour mener des enquêtes énergiques sur de tels actes, découvrir leurs auteurs et les déférer à la justice afin qu'ils soient jugés et condamnés conformément à la loi. » Cependant, Amnesty International s'inquiète de ce qu'au niveau des provinces, des districts et des communes les autorités de l'État du Cambodge ne manifestent guère de volonté politique d'enquêter sur ces actes et que, dans bien des cas, elles fassent preuve d'un manque de coopération évident lorsqu'il s'agit d'aider les responsables de l'APRONUC dans leurs recherches et leurs enquêtes. L'Organisation est particulièrement préoccupée par le fait que l'État du Cambodge ne dispose actuellement d'aucune autorité judiciaire indépendante pour conduire des enquêtes impartiales sur les violations des droits de l'homme. Cette situation engendre à son tour d'autres préoccupations, à savoir qu'en raison de l'absence d'enquêtes indépendantes les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme ne sont pas déférés à la justice et qu'un climat d'impunité continue donc de régner au Cambodge. Amnesty International exhorte les autorités de l'État du Cambodge à exiger de leurs fonctionnaires, à tous les échelons – province, district et commune –, qu'ils condamnent les actes de violence à mobile politique et qu'ils coopèrent pleinement avec l'APRONUC aux enquêtes sur les affaires récentes, afin que les responsables présumés soient déférés à la justice.

Dans ce rapport sont également décrites les violations commises par la Partie du Kampuchea démocratique (PKD) au cours du second semestre 1992. Cette faction s'est notamment rendue coupable de massacres de civils vietnamiens et de "disparitions", ainsi que de détentions ou

International considère cependant que l'homicide délibéré, lors d'un affrontement armé, d'une personne manifestement sans défense (y compris d'un ennemi ayant fait acte de reddition ou étant dans l'incapacité, du fait de ses blessures, de poursuivre le combat) est une exécution extrajudiciaire.

d'agressions à l'encontre des membres de l'APRONUC. Cependant, comme les délégués d'Amnesty International n'ont pas été autorisés à se rendre dans les zones contrôlées par la PKD, l'Organisation n'est pas en mesure d'évaluer la nature et l'ampleur réelles des violations des droits de l'homme dont sont victimes les populations de ces régions. La PKD a toujours refusé de coopérer avec l'APRONUC à l'application des dispositions de l'accord de paix et n'autorise pas les responsables des droits de l'homme de cette instance à pénétrer dans les territoires qu'elle contrôle.

Contexte

Pendant la période transitoire précédant les élections, la souveraineté du Cambodge est incarnée par le Conseil national suprême (CNS), qui regroupe, sous la présidence du prince Norodom Sihanouk, des représentants des quatre factions parties à l'accord de paix. Trois de ces factions avaient accepté de respecter les dispositions qui prévoyaient que toutes les troupes seraient cantonnées, désarmées et démobilisées sous la surveillance de l'APRONUC avant les élections. Cependant, comme la quatrième partie à l'accord, la PKD, n'a pas mis ses troupes à la disposition de l'APRONUC pour être cantonnées, seul un petit nombre des soldats des trois autres factions ont en fait été désarmés. L'APRONUC a librement accès aux zones contrôlées par l'État du Cambodge, le FUNCINPEC et le FNLPK, mais pas à celles tenues par la PKD. Cette faction a affirmé à plusieurs reprises qu'elle ne désarmerait pas ses troupes tant que le CNS ne se verrait pas accorder des pouvoirs beaucoup plus importants pour administrer la majeure partie du pays ; celle-ci, en effet, est actuellement sous le contrôle de l'État du Cambodge, que la PKD qualifie de « *marionnette vietnamienne* ». Les violations du cessez-le-feu par les forces de l'État du Cambodge et de la PKD se sont multipliées depuis le début de la saison sèche, en novembre, notamment dans les provinces de Kompong Thom et de Battambang. Cependant, à la connaissance d'Amnesty International, les soldats du FUNCINPEC et du FNLPK n'ont, quant à eux, pas pris les armes.

Le 5 août, le CNS a voté une loi électorale élaborée par l'APRONUC et, le 10 septembre, il approuvait des règlements autorisant les partis politiques à ouvrir des bureaux dans tout le pays. Le 17 août, l'APRONUC avait annoncé qu'elle allait commencer l'enregistrement provisoire des partis politiques. À la fin de l'année, 18 partis se trouvaient temporairement inscrits, dont le FNLPK, le FUNCINPEC et le Parti populaire cambodgien (PPC), anciennement Parti révolutionnaire populaire du Kampuchea (PRPK), qui est la branche politique de l'État du Cambodge. L'enregistrement des électeurs a commencé le 5 octobre et s'est prolongé

jusqu'au 31 janvier 1993 ; fin décembre, plus de trois millions de personnes auraient déjà été inscrites sur les listes électorales.

Dans les zones contrôlées par la PKD, quelques personnes se seraient également fait enregistrer, mais cette faction a par la suite tenté d'empêcher les équipes de l'APRONUC d'inscrire d'autres électeurs sur son territoire. Le 30 novembre, la PKD a annoncé la formation d'un nouveau parti politique, appelé le Parti pour l'union nationale cambodgienne (PUNC), en précisant qu'il ne participerait aux élections de mai 1993 que si les conditions posées par la PKD pour le désarmement de ses troupes étaient satisfaites. Le lendemain, la PKD a publié le programme politique du parti, lequel s'engageait, entre autres, à « *respecter pleinement les principes universels relatifs aux droits de l'homme tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des Nations unies* ». Peu après, l'APRONUC a fait une déclaration publique par laquelle elle annonçait que le PUNC pourrait participer aux élections s'il acceptait d'appliquer les dispositions de l'accord de paix et d'ouvrir les zones qu'il contrôle au personnel de l'APRONUC.

Le 30 novembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 792, qui infligeait de fait des sanctions limitées à la PKD pour n'avoir pas respecté l'accord de paix et exigeait d'elle qu'elle remplisse immédiatement toutes les obligations qui lui étaient imposées par ce même accord. Cette résolution interdisait l'importation de produits pétroliers à l'usage de la PKD et précisait que le gel des capitaux de la PKD à l'étranger serait envisagé si cette faction continuait d'entraver la mise en œuvre de l'accord de paix. La résolution demandait par ailleurs au secrétaire général de l'ONU de faire des recommandations pour que des élections présidentielles aient lieu « *conjointement avec* » celles de l'assemblée constituante. D'aucuns pensent en effet que des élections présidentielles – auxquelles le prince Norodom Sihanouk se présenterait probablement comme unique candidat – permettraient d'assurer une certaine stabilité dans le pays en attendant qu'un nouveau gouvernement soit formé.

Le 15 octobre, le CNS a adhéré à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention relative au statut des réfugiés et à son Protocole, enfin à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Auparavant, le CNS avait déjà adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Le secrétaire général des Nations unies avait considéré que l'adhésion du CNS à ces instruments essentiels de défense des droits de l'homme représentait une mesure concrète et importante, qui permettrait de garantir le respect des droits fondamentaux et faciliterait les efforts déployés par

l'APRONUC pour promouvoir le respect de l'autorité de la loi. Il est donc regrettable que les deux protocoles facultatifs se rapportant au PIDCP n'aient pas été inclus dans l'ensemble des traités. Le Premier protocole facultatif, en effet, prévoit que toute communication émanant d'un particulier qui s'estime victime de la violation de l'un quelconque des droits énoncés dans le PIDCP doit être soumise à l'organe chargé de surveiller l'application de ce pacte, c'est-à-dire le Comité des droits de l'homme. L'adhésion à ce protocole constituerait une importante garantie dans les années à venir, pour s'assurer que les dispositions du PIDCP sont pleinement respectées et pour offrir aux particuliers une voie de recours contre toute violation éventuelle de leurs droits. Le Deuxième protocole facultatif vise à abolir la peine de mort. En adhérant à cet instrument, l'État du Cambodge, qui a aboli la peine de mort en 1989, pourrait confirmer à l'échelle internationale son engagement à ne pas recourir à la peine capitale.

Préoccupations d'ordre juridique et judiciaire

Le 10 septembre 1992, le CNS a adopté un Code pénal de base élaboré par l'APRONUC et connu sous le titre de *Dispositions relatives au système judiciaire, au droit pénal et à la procédure pénale applicables au Cambodge pendant la période transitoire*. Entré en vigueur le 26 octobre, ce Code pénal restera en application jusqu'à ce qu'il soit amendé ou qu'une autre législation soit adoptée par la nouvelle Assemblée législative après les élections. L'article 73 du code, intitulé "Abrogation des règles incompatibles", dit : « 1. *Tout texte, toute disposition, toute règle écrite ou non écrite contraire dans sa lettre ou dans son esprit au présent texte, est purement et simplement abrogé.* 2. *Chaque structure administrative existante s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires afin de mettre en conformité dans les meilleurs délais ses textes et ses pratiques avec le présent texte et les instruments des Nations unies qui sont mentionnés.* » Néanmoins, l'on ne sait pas très bien si certaines lois promulguées avant le 26 octobre 1992 par l'Assemblée nationale de l'État du Cambodge, et qui sont contraires aux dispositions du Code pénal, continuent ou non d'être appliquées par les autorités de l'État du Cambodge. Par exemple, les dispositions relatives aux infractions de droit commun du décret-loi n° 27 DL ³³ semblent autoriser la détention au secret, sans inculpation ni jugement, pendant une période pouvant aller jusqu'à sept mois, ce qui est nettement contraire au nouveau code. À cet égard, Amnesty International demande aux autorités de l'État du Cambodge de préciser le statut de leur corps de lois.

3. *Le décret-loi n° 27 a été promulgué le 12 mars 1986. Il régit le pouvoir « d'arrêter, de détenir provisoirement, de remettre en liberté et de perquisitionner ».*

Le Code pénal comporte d'importantes dispositions concernant le système judiciaire et la procédure pénale, notamment le traitement des détenus, et limite les pouvoirs de la police. En outre, il reprend de façon explicite les dispositions des certains importants instruments internationaux existant en ce domaine, notamment en ce qui concerne l'indépendance de la magistrature, la conduite des responsables de l'application des lois, le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, ainsi que le traitement des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Amnesty International est cependant préoccupée par le fait que bon nombre de ces dispositions essentielles n'ont pu être mises en œuvre jusqu'à présent, car, sous sa forme actuelle, le système de justice pénale de l'État du Cambodge rend leur application quasiment impossible.

Du fait qu'il n'existe pas de pouvoir judiciaire indépendant, la police continue d'user en toute liberté de pouvoirs excessifs et arbitraires. Cette absence d'indépendance exclut également la possibilité que les autorités de l'État du Cambodge mènent des enquêtes efficaces et impartiales sur les violations des droits de l'homme. Le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant du Parti populaire cambodgien (PPC), et il n'y a quasiment aucun juge ou avocat qualifié dans le pays. Pour compenser le manque de juristes qualifiés, le Code pénal prévoit que, pendant la période de transition, tout citoyen ayant suivi l'enseignement secondaire peu

t assister un inculpé en tant que défenseur ; un simple proche de l'inculpé peut également remplir ce rôle. L'APRONUC assure actuellement une formation aux juges, aux procureurs, aux avocats et aux défenseurs, mais il s'agit, inévitablement, d'une entreprise de longue haleine.

En conséquence, peu d'affaires passent devant les tribunaux, et c'est en fait la police qui a le pouvoir de décider si et quand une affaire donnée doit faire l'objet d'une enquête et de poursuites. Il semble que la police de l'État du Cambodge, qui dépend du ministère de la Sécurité nationale, ne soit tenue ni de répondre de ses actes ni d'exécuter les décisions ou recommandations émanant des juges ou des procureurs. De ce fait, il est particulièrement difficile, dans le cadre du système de justice pénale actuel du Cambodge, de garantir que les violations des droits de l'homme, telles celles évoquées dans le présent document, seront examinées de façon équitable et impartiale, et les responsables de ces violations ne sont pas déférés à la justice comme ils devraient l'être.

Pour résoudre ce problème, l'APRONUC a mis en place, début 1993, un Parquet spécial chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et déférer à la justice les responsables présumés de ces actes. Les procureurs spéciaux de l'APRONUC sont habilités à réexaminer les enquêtes, décerner des mandats d'arrêt, prononcer des mises en accusation et engager des poursuites en cas d'actes de violence politique. Ces pouvoirs sans précédent qui ont été conférés à l'APRONUC pour créer un système judiciaire plus fort et efficace constituent un progrès encourageant. Amnesty International salue également la volonté déclarée de l'APRONUC de protéger les juges, les témoins et toute autre personne exposée à un risque quelconque dans le cadre des poursuites engagées. Dans certaines provinces, la police civile de surveillance de l'APRONUC assurerait déjà la protection des bureaux des partis d'opposition. Néanmoins, ces diverses initiatives accentuent encore davantage le rôle essentiel joué par l'APRONUC dans le système de justice pénale cambodgien, et font qu'il est d'autant plus impératif, en même temps, de poursuivre les formations à long terme et autres mesures, afin de renforcer le système et le rendre capable de fonctionner seul après le départ de l'APRONUC.

Exécutions extrajudiciaires probables

et attaques contre des bureaux de partis politiques

Amnesty International est préoccupée par l'augmentation considérable du nombre d'exécutions extrajudiciaires probables et de tentatives d'exécutions de ce type au cours du deuxième semestre 1992. Les victimes de ces attentats étaient des membres de partis politiques d'opposition, notamment du Parti démocrate libéral bouddhiste

(PDLB), qui est la branche politique du FNLPK, et du FUNCINPEC. Des homicides aux motifs apparemment politiques ont également été signalés au cours du premier semestre 1992 ⁴⁴, mais c'est surtout en novembre et en décembre que les attentats ont augmenté, en nombre et en importance, lorsque les partis politiques d'opposition ont intensifié leurs activités et que les électeurs ont commencé à se faire enregistrer en vue des élections de mai 1993. Les bureaux de partis politiques récemment ouverts dans tout le pays sont alors devenus la cible d'attaques à main armée dont le mobile semblait être politique.

L'une des exécutions extrajudiciaires probables a eu lieu le 19 août à Kompong Som (localité également connue sous le nom de Sihanoukville), dans le sud du Cambodge. Ce jour-là, vers 19 h 15, cinq bandits armés ont fait irruption au domicile de Duong Ngieb, un militant du PDLB âgé de quarante-et-un ans, et lui ont tiré deux balles presque à bout portant dans la tête et le cou. Il est mort peu après. Deux autres personnes qui se trouvaient dans la maison ont été blessées. Il semble que Duong Ngieb était un ancien fonctionnaire de l'État du Cambodge chargé de la sécurité du marché local. Deux mois avant sa mort, il aurait reçu une lettre des autorités de l'État du Cambodge lui annonçant qu'il était destitué de ses fonctions en raison de son affiliation au PDLB. La police locale de l'État du Cambodge, qui a enquêté sur cette affaire, a cependant affirmé que Duong Ngieb n'était engagé dans aucune activité politique et qu'il avait été tué pour des motifs personnels. Des sources indépendantes ont nommément identifié deux policiers de l'État du Cambodge comme étant les organisateurs de cet homicide. Ces policiers auraient engagé les cinq tueurs, membres d'un gang local, pour exécuter Duong Ngieb. Les policiers auraient dit à ces tueurs qu'ils pouvaient cambrioler la maison et qu'ils recevraient en plus une certaine somme d'argent. L'un des policiers leur aurait également affirmé qu'il y aurait beaucoup de travail pour eux, car il y avait d'autres membres de partis d'opposition à Kompong Som. On ne sait pas au juste si les autorités de l'État du Cambodge ont interrogé ou non les deux policiers sur leur participation à cette affaire.

Un autre militant du PDLB a probablement été victime d'une exécution extrajudiciaire, cette fois dans le village de Tlok (district de Ba Phnom, province de Prey Veng), dans l'est du Cambodge. Le 2 novembre vers vingt heures, Ath Sodhan, trente-huit ans, a été abattu chez lui par sept bandits armés. Son épouse, Pao Sokhan, a été témoin du meurtre ; elle a aussi été frappée par les agresseurs. Voici le récit qu'elle a fait à Amnesty International : « Nous étions déjà couchés lorsque j'ai entendu un bruit et vu des gens dans la maison [...] J'étais en bas et ils m'ont jetée par terre, puis ils sont montés [...] Ils ont attaché les mains de mon mari [...] ils ont pris tous ses papiers du parti. « Je vous en prie, ne tuez pas mon mari », ai-je supplié lorsqu'ils ont indiqué qu'ils allaient l'emmener dans la forêt pour le tuer. À peine avais-je dit cela qu'ils ont commencé à tirer. » Ath Sodhan a été touché à la poitrine, à l'abdomen, à la hanche et au visage. Sa mère, Yea Naun, âgée de soixante-sept ans, a été abattue alors qu'elle accourait de la maison voisine après avoir entendu les appels au secours de sa belle-fille. Pao Sokhan a pu identifier deux des agresseurs, qui portaient l'uniforme des Forces armées populaires cambodgiennes (FAPC) de la division de Ba Phnom. L'un d'eux est celui qui a abattu son mari, et l'autre, un collègue d'Ath Sodhan, est le meurtrier de sa belle-mère.

Pao Sokhan a ajouté que les bandits armés lui avaient posé des questions sur le frère de son mari, Ath Saran, également militant du PDLB. Ath Saran avait été membre de la section jeunesse du Parti populaire cambodgien (PPC). Ath Sodhan, quant à lui, avait été soldat dans les FAPC de 1979 à 1990 ; un an après sa démission, il avait

4. Cf. les documents d'Amnesty International intitulés Cambodge. Évolution de la situation des droits de l'homme, octobre 1991-janvier 1992 (index AI : ASA 23/02/92, avril 1992) et Les droits de l'homme dans l'État du Cambodge : mise à jour (index AI : ASA 23/04/92, octobre 1992).

rejoint le PDLB. Les deux frères avaient assisté au congrès d'inauguration du PDLB, qui s'était tenu à Phnom Penh les 21 et 22 mai 1992 ; ils étaient ensuite restés dans la capitale jusqu'au mois d'octobre, parce qu'ils avaient peur de regagner leur village. Selon des membres de leur famille, les autorités communales les auraient fait rechercher pendant qu'ils se tenaient cachés. Ces proches ont également affirmé que, peu avant sa mort, Ath Sodhan avait été averti en ces termes par un responsable local : « *Tu dois faire attention à toi, surtout la nuit.* » À la connaissance d'Amnesty International, les autorités de l'État du Cambodge n'ont conduit aucune enquête indépendante et impartiale sur cette exécution extrajudiciaire présumée.

Le 8 novembre, entre 18 h 30 et 19 h 30, deux hommes à moto ont ouvert le feu sur le siège du PDLB à Koh Kong, dans le sud-ouest du Cambodge. Il semble qu'il se soit agi d'une tentative d'exécution extrajudiciaire. Celui qui conduisait serait descendu de la moto et aurait essayé d'ouvrir le portail de l'enceinte, en criant aux occupants de la maison de sortir. Comme ces derniers ne lui obéissaient pas, l'homme aurait alors tiré en direction du bâtiment, environ 17 fois de suite, avec un fusil automatique AK-47. Deux personnes auraient été blessées : Thach Sarin, un garde chargé de la sécurité âgé de quarante ans, et Keo Savoeun, un aide de cuisine âgé de trente ans. Selon les informations reçues, un dirigeant du PDLB qui était présent a identifié l'un des agresseurs comme étant un colonel des FAPC. Pourtant, à la connaissance d'Amnesty International, les autorités de l'État du Cambodge n'ont pas condamné cette attaque ni conduit d'enquête à son sujet. Qui plus est, quelques jours avant ces événements, des responsables de l'État du Cambodge auraient déclaré publiquement que les partis politiques d'opposition n'avaient pas le droit d'ouvrir des bureaux dans les districts et que, s'ils le faisaient quand même, la police de l'État du Cambodge ne pourrait garantir leur protection. Le bureau du PDLB à Koh Kong avait été ouvert le 3 octobre, et on avait signalé par la suite que des membres de ce parti résidant dans la région avaient été personnellement menacés. Un fonctionnaire de l'État du Cambodge aurait dit à un membre du PDLB qu'il devrait quitter Koh Kong s'il adhérerait à un autre parti que le PPC, car sa vie serait alors en danger. Le 18 décembre, dans une autre ville du Sud, Kompong Som, une grenade a été lancée contre un responsable du PDLB, mais Amnesty International ne dispose d'aucune précision sur cette affaire.

Des attaques ont également été perpétrées contre des bureaux et des membres du FUNCINPEC, en particulier depuis que ce parti a officiellement ouvert son siège provincial à Battambang, dans le nord-ouest du Cambodge, le 30 septembre 1992. Le 12 octobre, vers neuf heures du matin, deux voitures se sont arrêtées devant le siège du FUNCINPEC. Leurs occupants, des membres des FAPC, ont alors ordonné aux gens qui se trouvaient dehors, en train de lire le tableau d'affichage, de se disperser sous peine d'être tués. Les soldats ont tiré quelques coups en l'air, puis ont pris la fuite. Plus tard, les policiers civils de l'APRONUC ont retrouvé ces agresseurs dans un restaurant local ; les militaires, dont deux étaient des généraux, auraient alors menacé de les tuer. À la connaissance d'Amnesty International, malgré l'intervention de l'APRONUC, les autorités de l'État du Cambodge n'ont pas condamné publiquement cette attaque ni conduit d'enquête à son sujet.

Dans la province de Battambang, l'enregistrement des électeurs a commencé le 10 novembre. Deux jours plus tard, vers 23 h 30, une grenade a été lancée devant une maison louée par cinq militants du FUNCINPEC, à Moung Russei. La grenade a explosé sur un talus, sans faire de victime. Une attaque similaire a eu lieu le 17 novembre dans le district de Bavel (province de Battambang). Ce jour-là, vers 22 h 30, deux hommes à moto se seraient arrêtés devant la maison d'un partisan du FUNCINPEC ; l'un d'eux aurait mis pied à terre, puis aurait jeté une grenade, qui a explosé quelques mètres plus loin.

Dans le district de Thmar Kol, le 16 novembre à 5 h 30, une grenade a été lancée dans la cuisine d'une maison faisant office de petit commerce de nouilles. Le propriétaire de cette échoppe, Prak Doeun, est un responsable électoral local du FUNCINPEC. L'explosion de la grenade a grièvement blessé à l'abdomen Luy Hap, un autre

militant du FUNCINPEC, qui avait pour coutume notoire de se rendre à la boutique tous les matins. Il a ensuite été hospitalisé. Plusieurs témoins auraient vu deux hommes sortir en courant par la porte arrière de l'échoppe après que la grenade eut été lancée. Prak Doeun et ses deux filles ont également été blessés par l'explosion ; ils ont été soignés dans un hôpital de campagne de l'APRONUC. Plus tard dans la journée, Prak Doeun a dit aux délégués d'Amnesty International qu'à son avis l'attaque était « à 100 p. 100 imputable à l'État du Cambodge ». « Je n'ai pas d'ennemis ici », a-t-il affirmé. « ... J'ai commencé à travailler pour le FUNCINPEC le 10 novembre, avec la permission de l'APRONUC, et, immédiatement après, l'attentat à la grenade a eu lieu [à 5 h 30] [...] Les policiers de l'État du Cambodge ne sont pas venus avant sept heures du matin ; ils n'ont rien fait. Par contre, dès que je suis rentré de l'hôpital, ils sont venus me voir et m'ont dit que j'avais beaucoup d'autres ennemis. » Le 13 novembre, la police de l'État du Cambodge aurait déposé une plainte contre Prak Doeun auprès de l'APRONUC, affirmant qu'il militait trop près d'un bureau d'enregistrement électoral. Cependant, l'APRONUC aurait répondu aux autorités de l'État du Cambodge que Prak Doeun avait en fait respecté les règlements électoraux.

Le 18 novembre vers 1 h 30 du matin, deux grenades ont été lancées de part et d'autre du siège du FUNCINPEC à Battambang, faisant sept blessés, dont deux graves, parmi les employés du parti. Plus tard dans la journée, Amnesty International a interrogé quelques-unes des victimes, ainsi que des témoins. Ils avaient vu s'enfuir deux personnes, l'une à la droite du bâtiment et l'autre à gauche, mais n'avaient pas pu les identifier. Six des blessés ont été soignés dans un hôpital de campagne de l'APRONUC : Huot Thithora, vingt et un ans, souffrait de graves blessures aux bras ; Chhun Lung, vingt-quatre ans, avait été touché au bras droit ; Khlout Suvan, vingt-quatre ans, avait des blessures à la jambe droite ; Plong Bora, vingt ans, souffrait d'une blessure au bras ; Haen Victor, vingt et un ans, avait été touché à la jambe ; Mav Sarit, vingt-deux ans, avait été blessé aux mains et aux pieds. La septième victime, Sukh Savuth, vingt-trois ans, a été soignée ailleurs ; elle avait été grièvement blessée à la tête. Toutes ces personnes se reposaient dans deux appentis situés de chaque côté du bâtiment principal, lorsque les grenades avaient explosé, projetant des éclats près de leurs lits.

Les autorités locales de l'État du Cambodge ont apparemment exclu la possibilité que ces quatre attentats aient eu un mobile politique, tout en affirmant qu'elles enquêtaient sur ces affaires. Sar Kheng, le ministre de l'Intérieur de l'État du Cambodge, qui se trouvait à Battambang le 18 novembre, aurait refusé de condamner publiquement ces événements parce que, selon lui, le Parti populaire cambodgien (PPC) n'y était pas mêlé.

Les attaques contre des bureaux du FUNCINPEC se sont poursuivies. Ainsi, le 23 novembre, vers 19 h 30, dans le district de Kompong Ror (province de Svay Rieng), situé dans l'est du pays, une grenade a été lancée dans la maison d'un responsable local du FUNCINPEC. Ce dernier ne se trouvait pas chez lui au moment de l'attentat, mais plusieurs membres de sa famille avaient été blessés, notamment sa femme, qui se trouverait dans un état grave, deux petites filles et un fils. Il semble que ce responsable du FUNCINPEC avait fait l'objet de menaces avant l'attentat. Le 26 novembre, à 3 h 30 du matin, une grenade a été lancée dans le bureau du FUNCINPEC à Pursat, une ville de l'ouest du pays, faisant deux blessés graves. Dans la province de Svay Rieng, le 12 décembre, Su Sareth, un membre du FUNCINPEC âgé de trente ans, a été agressé par des inconnus qui lui ont arraché l'œil droit. Des dirigeants du FUNCINPEC affirment que l'agresseur était un soldat des FAPC. Le 17 décembre, dans la province de Kandal, un responsable du FUNCINPEC a été abattu devant chez lui par des bandits armés non identifiés. Fin décembre, dans la province de Banteay Meanchay, dans le Nord-Ouest, un gardien du FUNCINPEC a été tué lors de l'explosion d'une grenade dans le bureau de ce parti. Le 28 décembre, dans le village de Sdau (district

de Ratanak Mondol, province de Battambang), In Dar, quarante-deux ans, et son fils Vun Thom Dar, douze ans, ont été tués lorsqu'une bombe a explosé devant un bureau du FUNCINPEC où ils étaient en train de dormir. Juste avant l'attentat, des employés du parti travaillant dans ce même bureau avaient été menacés par des soldats portant l'uniforme des FAPC.

Le 24 novembre, dans le district de Bavel (province de Battambang), des membres de l'APRONUC ont découvert cinq cadavres enterrés dans une rizière. Les victimes avaient les mains attachées dans le dos et, à l'évidence, elles avaient été frappées à la tête, éventrées ou encore blessées dans le dos avec une baïonnette. Il semble que ces victimes avaient été arrêtées le 18 novembre par des responsables des FAPC, en même temps que quatre autres personnes qui ont été remises en liberté par la suite. Les circonstances de leur arrestation et de leur mort ne sont pas claires, et Amnesty International reste préoccupée par le fait que les autorités de l'État du Cambodge n'ont pas condamné publiquement ces homicides ni ouvert d'enquête à leur sujet.

Le 12 décembre, les forces de sécurité de l'État du Cambodge auraient ouvert le feu sur un groupe de squatters qu'elles étaient en train d'expulser d'un terrain appartenant à un responsable de cette faction, près de Phnom Penh. Une femme de cinquante ans, Som Chea, est morte après avoir été touchée aux deux jambes. Il semble

que les squatters – une quarantaine de familles au total – avaient attaqué des soldats des FAPC avec des couteaux. Amnesty International est préoccupée par le fait que les autorités ont peut-être fait un usage excessif de la force contre les protestataires. Les normes internationales autorisent l'utilisation d'armes meurtrières pour disperser des rassemblements violents uniquement lorsque cela est absolument indispensable pour protéger des vies humaines. Amnesty International demande instamment aux autorités de l'État du Cambodge de conduire une enquête sur ces événements, afin de déterminer si le recours à la force meurtrière était réellement nécessaire pour protéger des vies humaines.

Un climat général de peur et d'intimidation

Amnesty International est préoccupée par les manœuvres d'intimidation entreprises, de façon généralisée, par les responsables de l'État du Cambodge à l'encontre de détracteurs avérés ou supposés de cette faction. Les cibles de ces manœuvres sont notamment des militants des droits de l'homme et des membres de partis politiques d'opposition officiellement reconnus, plus particulièrement ceux du FUNCINPEC et du PDLB, ou toute autre personne s'élevant contre la politique de l'État du Cambodge. Les manœuvres d'intimidation signalées étaient, entre autres, des menaces de mort, des interrogatoires non justifiés et accompagnés de mauvais traitements, ou encore des mesures de surveillance qui, dans plusieurs cas, ont constitué de véritables restrictions à la liberté d'expression et d'association. Les manœuvres d'intimidation sont particulièrement acharnées dans les zones rurales : dans les provinces de Battambang, Siem Reap, Prey Veng et Kompong Cham, les dirigeants des partis d'opposition ont tous déclaré à Amnesty International qu'ils avaient été suivis, et parfois interrogés, par des fonctionnaires de l'État du Cambodge. Il a été rapporté que, lors des interrogatoires, ces fonctionnaires citaient souvent aux personnes interrogées, en faisant allusion au caractère temporaire de la protection de l'APRONUC, le proverbe cambodgien suivant : « *Le bateau avance, mais la rive reste à sa place.* »

Les attentats décrits plus haut, dont ont été victimes des membres de partis politiques d'opposition dans la province de Battambang, ont eu lieu dans le cadre d'une vaste campagne d'intimidation menée par les forces de sécurité de l'État du Cambodge. Début novembre, alors que les inscriptions des électeurs venaient de commencer, des soldats des FAPC auraient adressé l'avertissement suivant à des personnes qui se trouvaient près d'un bureau électoral : « *Citoyens qui adhérez à un autre parti que le PPC, prenez garde ! Vous vous trouvez dans une région d'affrontement.* » Le 12 novembre, dans le district de Botus Mongkul, un membre local du PDLB qui s'occupait des inscriptions aurait été sommé d'arrêter de travailler pour ce parti, à défaut de quoi, lui a-t-on dit, « *il y aurait certainement des problèmes dans sa région* ». Cette nuit-là, cinq coups de feu ont été tirés contre le toit de sa maison. Le 26 novembre, à Basan, un soldat des FAPC aurait déclaré à un employé du FUNCINPEC que si le bureau de cette faction ne fermait pas, « *ils le tueraient* ». Le 28 novembre, cinq soldats en uniforme des FAPC, l'un armé d'une mitrailleuse et les quatre autres de fusils, sont entrés dans le bureau du FUNCINPEC à Moug Russei et ont insulté les employés du parti, ne quittant les lieux qu'après l'intervention de la police civile de l'APRONUC.

Le 12 novembre, dans la province de Siem Reap, un chef de village, Chuon Chhnuan, a été roué de coups par un fonctionnaire de l'État du Cambodge parce qu'il avait refusé de prendre la parole en faveur du PPC lors d'un rassemblement public. Ce rassemblement, qui a eu lieu à 11 h 30 du matin dans le village de Trang (commune de Kondaek), a réuni quelque 200 personnes ; il aurait été organisé par deux responsables de l'État du Cambodge, qui ont fait des discours de propagande électorale en faveur du PPC. Chuon Chhnuan aurait refusé de prendre la parole, déclarant aux fonctionnaires qu'il ne savait « *pas bien parler en public* ». L'un des responsables l'aurait alors jeté par terre d'un coup à la tête, puis lui aurait donné plusieurs coups de pied, jusqu'à ce qu'il perde

connaissance. Les deux fonctionnaires ont ensuite quitté le rassemblement. Des villageois ont emmené Chuon Chhnuan à un hôpital de Siem Reap, toutefois il n'y a pas été admis. Il a alors été soigné chez lui, mais crachait toujours du sang une semaine plus tard.

Un événement similaire a eu lieu début novembre dans la province de Svay Rieng. Un employé local de *Church World Service*, une organisation caritative américaine, a été battu en public par un fonctionnaire du district de Romeas Hek, parce qu'il avait protesté contre la politique de l'État du Cambodge en matière de distribution de nourriture aux familles nécessiteuses. Cet employé s'était plaint de ce que plusieurs familles pauvres n'étaient pas incluses sur la liste, établie par les autorités du district, des personnes ayant droit à cette assistance, alors que d'autres personnes liées à des fonctionnaires locaux y figuraient. En conséquence, on l'aurait battu et obligé à baiser les chaussures d'un fonctionnaire du district.

Les membres de quatre nouveaux groupes cambodgiens de défense des droits de l'homme ⁵⁵ ont également été victimes de manœuvres d'intimidation de la part des autorités de l'État du Cambodge. Le 20 novembre, quelques heures avant l'ouverture officielle du bureau de l'ADHOC à Siem Reap, des policiers de l'État du Cambodge en uniforme sont arrivés sur les lieux et ont déclaré aux membres du groupe qu'ils n'avaient pas la permission d'ouvrir leur local. Néanmoins, la cérémonie officielle a eu lieu comme prévu, sans que les autorités de l'État du Cambodge n'interviennent. En septembre, le gouverneur de la province de Kompong Cham a refusé d'autoriser l'ouverture d'un bureau local de l'ADHOC ; il a fallu l'intervention de l'APRONUC pour que ce bureau puisse enfin être officiellement ouvert en novembre. Dans cette même province, en septembre, un représentant local de la LICADHO aurait été arrêté et détenu pendant deux jours parce que les autorités locales de l'État du Cambodge l'accusaient de représenter un parti politique. Le 10 décembre, à l'issue d'une cérémonie célébrée pour la Journée internationale des droits de l'homme, des policiers de l'État du Cambodge auraient fait irruption dans le bureau provincial de l'ADHOC à Svay Rieng ; ils auraient confisqué le matériel du groupe et détenu pendant une courte durée les dirigeants, dont un moine.

Des étudiants de l'université de Phnom Penh ont également déclaré qu'ils se sentaient en danger s'ils adhéraient à un parti politique d'opposition ⁶⁶. La police répertorie, semble-t-il, les étudiants qui sont membres de tels partis. Début décembre, un étudiant aurait été interpellé par des policiers à moto, qui l'auraient frappé à la tête et menacé au sujet de son affiliation politique.

Mauvais traitements à l'encontre de prisonniers et morts en détention

Le 24 août, des enquêteurs de l'APRONUC ont pénétré dans deux centres de détention administrés par les FAPC dans la province de Battambang, et dont l'existence, jusqu'alors, avait été tenue secrète. Douze prisonniers détenus dans l'un de ces centres, la prison de Tasang, ont été libérés. Quatre d'entre eux étaient des soldats (trois de la PDK et un du FNLPK) et huit autres des civils (quatre prisonniers politiques et quatre prisonniers de droit

5. Ces organisations, toutes créées en 1992, sont l'Association des droits de l'homme au Cambodge (ADHOC), Human Rights Vigilance, Outreach et la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO).

6. Des étudiants s'étaient trouvés au premier plan des manifestations qui avaient eu lieu les 21 et 22 décembre 1991 à Phnom Penh, au cours desquelles au moins huit personnes avaient été tuées par les forces de sécurité de l'État du Cambodge (cf. index AI : ASA 23/02/92, op. cit.).

commun). Neuf autres prisonniers, des soldats des FAPC, seraient toujours détenus. Bien qu'elle ne dispose d'aucune autre précision sur ces prisonniers, Amnesty International s'inquiète de ce que certains d'entre eux ont été détenus pour des motifs politiques, en violation des dispositions de l'accord de paix. L'Organisation est également alarmée par des informations signalant que des prisonniers de Tasang ont été maltraités pendant leur détention. Avant ces événements, les autorités de l'État du Cambodge avaient déclaré avoir libéré tous les prisonniers politiques qu'elles détenaient.

Amnesty International est également préoccupée par des informations selon lesquelles, au mois de juin, un détenu du centre de Tasang, Sang Seth, a été emmené hors de la prison et exécuté par des gardiens. Sang Seth avait été arrêté en avril 1992 pour vol à main armée et meurtre. Dans la soirée du 30 juin, il aurait été sorti de la prison et conduit dans un véhicule militaire au village de Toul Krasang. Des villageois ont entendu un coup de feu et, le lendemain, le corps de Sang Seth était retrouvé enterré dans les environs. Il avait apparemment été exécuté extrajudiciairement par des gardiens de la prison, qui avaient été soudoyés à cette fin par l'une des personnes que la victime avait volées.

Le 24 août, lorsque les enquêteurs de l'APRONUC sont entrés dans le second centre de détention, connu sous le nom de T-6, ils ont constaté qu'il n'y restait aucun prisonnier. Auparavant, ces locaux avaient été utilisés comme centre de détention pour les soldats des FAPC, mais toutes sortes de prisonniers y avaient été détenus au cours des derniers dix-huit mois. Selon les informations reçues, ces prisonniers avaient été systématiquement frappés à coups de pied et de poing et privés de nourriture. Le 24 août, juste avant l'arrivée des membres de l'APRONUC, des gardiens de la prison T-6 auraient emmené, puis exécuté, trois prisonniers et un autre gardien. Il s'agit de Rith, un soldat de la PKD, de Dam, un délinquant de droit commun, d'un membre du FUNCINPEC dont le nom n'est pas connu et d'un gardien appelé Chin Mo. Tous les quatre ont été emmenés à Thipodei (district de Moug Russei, province de Battambang), où ils ont été abattus d'une balle dans le dos. Leurs corps ont été retrouvés plus tard, enterrés à une faible profondeur dans un bosquet.

Au mois d'août également, l'APRONUC a découvert un centre de détention militaire secret dans la province de Siem Reap. La prison aurait été fermée aussitôt après, et les détenus, des délinquants de droit commun, ont été transférés à la prison provinciale. Début septembre, des enquêteurs de l'APRONUC ont découvert un autre centre de détention militaire secret dans la province de Kompong Cham. Vingt-quatre prisonniers – qui avaient, semble-t-il, été incarcérés pour des infractions mineures – ont été libérés et huit autres ont été transférés à la prison militaire de Tuol Sleng, à Phnom Penh (il ne s'agit pas de la prison que la PKD utilisait comme centre d'interrogatoire et de torture lorsqu'elle était au pouvoir). Ces 32 prisonniers étaient, dit-on, tous des militaires. Bien que selon toute apparence, aucun prisonnier politique n'était détenu dans ces deux centres de détention militaires secrets, Amnesty International est préoccupée par le fait que les autorités de l'État du Cambodge dissimulent l'existence de lieux de détention, et que l'APRONUC et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne puissent donc pas les inspecter comme il se doit.

Après la découverte des deux prisons secrètes de la province de Battambang, le ministre de la Défense de l'État du Cambodge, Tea Banh, aurait fait savoir à tous les commandants militaires qu'ils n'étaient pas autorisés à installer dans leurs locaux des centres de détention et d'interrogatoire. Le ministre a également déclaré que le seul centre de détention militaire autorisé et géré par le gouvernement était la prison de Tuol Sleng, à Phnom Penh. Amnesty International salue cette déclaration et espère que le ministère de la Défense prendra des mesures concrètes pour s'assurer que tous les commandants militaires respectent cette directive.

L'Organisation est alarmée par des informations signalant que des détenus ont été torturés ou soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants dans certains centres de détention de l'État du Cambodge. Ces

locaux sont notamment la prison provinciale de Battambang, les cellules de police du marché de Poipet et le ministère de la Sécurité nationale à Phnom Penh. Amnesty International est également préoccupée par le fait que des détenus continueraient d'être enchaînés, particulièrement dans les cellules de police, même si, en règle générale, cette pratique semble avoir disparu. Des responsables de l'APRONUC ont signalé qu'une surveillance attentive et continue des conditions carcérales était essentielle pour veiller à ce que des pratiques telles que l'usage de chaînes ne refassent pas leur apparition. Six prisonniers seraient également morts de malnutrition, mais Amnesty International ne dispose d'aucune précision sur ces affaires.

Dans la prison provinciale de Battambang, des délinquants de droit commun auraient été victimes de brûlures et frappés à coups de manche de hache, de crosse de pistolet et de bâton. Le recours à ces formes de sévices remonte au moins au début de l'année 1992. En août, un prisonnier a été frappé sur la tête avec la crosse d'un pistolet puis, une fois qu'il est tombé par terre, il a reçu des coups de bâton sur le dos. On lui a également enfoncé à plusieurs reprises un bâton ardent dans la gorge. Ensuite, un haut responsable de l'administration pénitentiaire, qui avait dirigé cette séance de mauvais traitements, a menacé de le faire fusiller, apparemment parce qu'il n'avait pas nettoyé correctement sa moto. À Poipet (province de Banteay Meanchay), une ville située dans l'ouest du Cambodge, près de la frontière thaïlandaise, la police locale –entièrement composée, semble-t-il, de soldats des FAPC– a systématiquement frappé les détenus qui se sont trouvés entre ses mains en août et en septembre. Ces mauvais traitements commençaient dès l'arrestation et se prolongeaient durant les premiers jours de la détention. La plupart des victimes avaient été arrêtées pour des infractions mineures et n'ont généralement pas été inculpées ni jugées. Les détenus auraient reçu des gifles et des coups de poing, ou auraient été frappés avec des chaînes, des cannes de bambou et des bâtons.

Selon certaines informations, un homme

a été arrêté le 25 septembre pour le seul motif d'être un membre présumé du FUNCINPEC ; il a été passé à tabac et remis en liberté deux heures plus tard. Cet homme avait été interpellé à Phnom Penh, à neuf heures du matin, par six hommes armés. Un adjudant lui avait passé les menottes et l'avait roué de coups de pied en pointant un pistolet sur sa tête. Lorsque la victime avait essayé de se dégager, ce même adjudant lui avait martelé la poitrine à coups de pied et de poing. Ensuite, le détenu a été emmené à moto jusqu'à un bâtiment situé dans l'enceinte du ministère de la Sécurité nationale. Là, il a de nouveau reçu plusieurs coups de pied au thorax, en présence de six hommes en uniforme, dont l'un était un capitaine. Après quoi, on l'a emmené dans une cellule située à l'arrière du bâtiment, où il a encore reçu des coups de pied dans la poitrine, ainsi que des coups de poing au visage. Plus tard, on l'a retiré de la cellule pour l'emmener dans une autre pièce, où on lui a alors demandé s'il était membre du FUNCINPEC. Il a répondu que ses parents étaient membres de ce parti, mais pas lui. Ceux qui l'interrogeaient l'ont averti qu'il serait tué s'il n'avouait pas. Ensuite, un autre responsable est entré dans la pièce et lui a donné de l'argent pour des médicaments en lui ordonnant de partir. Après être rentré chez lui, cet homme a été conduit dans un hôpital de l'APRONUC, où il a été soigné pour deux côtés cassés, une fracture du sternum et plusieurs hématomes sur la poitrine et le visage. Il pense qu'il a peut-être été arrêté à la place de son beau-frère, qui est membre du FUNCINPEC. Amnesty International est préoccupée par le fait que les autorités de l'État du Cambodge semblent n'avoir pas reconnu cet événement ni ouvert d'enquête à son sujet.

Prisonniers politiques

Dans la mesure où le gouvernement de l'État du Cambodge n'a pas publié une liste exhaustive des prisonniers politiques qui ont été libérés depuis son arrivée au pouvoir en 1979, Amnesty International n'est pas à même de déterminer si ceux dont elle avait étudié le cas ont maintenant été libérés ou non. Elle pense malgré tout que la

grande majorité de ces prisonniers politiques ne sont plus détenus au Cambodge. Cependant, comme aucun registre central des prisons ou des détenus n'a été fourni à l'APRONUC ou au CICR, l'Organisation demeure préoccupée par le fait que des prisonniers politiques sont peut-être détenus dans des prisons plus petites, auxquelles aucune de ces deux organisations n'a régulièrement accès. En juillet 1992, une commission sur les prisons a été mise en place par le ministère de la Sécurité nationale de l'État du Cambodge. Amnesty International salue cette initiative et recommande instamment à cette commission de dresser des listes de prisonniers afin de les communiquer régulièrement à l'APRONUC et au CICR.

Flagrantes violations des droits de l'homme commises par la PKD

Amnesty International est gravement préoccupée par le meurtre d'au moins 39 civils vietnamiens de souche et de deux civils cambodgiens, ainsi que par la "disparition" de 11 autres personnes. Ces actes, tous imputés à la Partie du Kampuchea démocratique (PKD), constituent en effet de flagrantes atteintes aux droits de l'homme. La PKD affirme que l'accord de paix n'a pas été respecté, car ses dispositions interdisent la présence de forces étrangères au Cambodge. Or, selon cette faction, bon nombre des civils vietnamiens de souche qui vivent au Cambodge sont en fait des soldats du Viêt-Nam. Cependant, l'APRONUC n'a découvert aucun élément à l'appui de ces accusations. Bien que le Viêt-Nam ait, semble-t-il, retiré la plupart de ses troupes en septembre 1989, la PDK affirme également qu'il poursuit ses tentatives de colonisation du Cambodge. La PKD s'oppose en outre à l'immigration continue de Vietnamiens au Cambodge, en soulignant qu'ils sont déjà plus de deux millions dans le pays. Bien que ce chiffre passe généralement pour exagéré, il y a des centaines de milliers de Vietnamiens au Cambodge, dont certains vivent dans le pays depuis plusieurs générations. En 1970, sous le gouvernement de Lon Nol, qui était soutenu par les États-Unis, les Vietnamiens de souche ont été victimes de massacres et d'expulsions en masse par les forces de sécurité gouvernementales. En 1975, lorsque la PKD a renversé le gouvernement de Lon Nol, bon nombre de Vietnamiens ont fui le Cambodge, et les rares qui sont restés ont presque tous été tués par les forces de la PKD lorsque cette faction a pris le contrôle du pays. Quelques-uns sont revenus au Cambodge après que les forces vietnamiennes eurent envahi le pays, en 1978, et chassé la PKD du pouvoir. Depuis la signature de l'accord de paix, une vague de nouveaux immigrants vietnamiens sont venus au Cambodge en quête de travail.

Les massacres de civils vietnamiens se sont multipliés au cours du second semestre 1992, mais on avait déjà signalé des tueries de ce type en avril et en mai. Le 28 avril, par exemple, vers minuit, des soldats de la PKD sont arrivés en bateau à Kok Kandal, un village flottant situé dans la province de Kompong Chhnang, en plein centre du pays, et dont la population est majoritairement vietnamienne. Armés de fusils automatiques AK-47 et de lance-roquettes, les soldats ont envahi le village et pillé les maisons. Sept Vietnamiens auraient été tués. Des villageois qui ont réussi à s'échapper ont pu raconter ce qui s'était passé. Une autre attaque aurait eu lieu le 14 mai dans la même province, mais on ne dispose d'aucune précision sur cet événement.

Le 21 juillet, entre 20 h 30 et 21 h 30, des soldats de la PKD auraient attaqué le village de Tuk Meas (district de Banteay Meas, province de Kampot), situé près de la frontière vietnamienne. Huit civils vietnamiens auraient été tués et un petit garçon de trois ans blessé. Ce village regroupe 163 familles, dont cinq vietnamiennes de souche qui vivaient là depuis plusieurs décennies. La milice locale de l'État du Cambodge, qui se trouvait de garde au moment de l'attaque, aurait vu entre 30 à 50 hommes en uniforme, armés de grenades et d'AK-47, s'approcher du village. Après un bref échange de coups de feu, la milice s'est repliée, et les agresseurs, divisés en trois groupes, ont alors envahi le village et attaqué deux maisons. Il semblerait que les soldats de la PKD étaient venus pour tuer Tob Be, un capitaine de l'armée vietnamienne à la retraite, qui a réussi à fuir avec sa famille par l'arrière de sa maison ; ultérieurement, Tob Be et les siens se sont réfugiés au Viêt-Nam.

Les villageois ont raconté qu'ils avaient entendu les soldats crier : « Allez, tuez l'ennemi vietnamien. » L'attaque a duré environ une heure. Les victimes sont : Ngieng Tang, boulanger, âgé de trente-cinq ans, qui a été abattu ; sa femme, Lim Ngong Fang, vingt ans, également abattue ; leur bébé, âgé de huit jours, qui est mort en tombant des bras de sa mère lorsque celle-ci a été tuée ; Em La, un adolescent de quinze ans, abattu lui aussi ; la sœur de celui-ci, Em Outra, âgée de treize ans, également tuée par balle ; Em Tourng, un garçon de onze ans ; Em Troy, un garçon de neuf ans ; Em Trok, trente ans, oncle des quatre enfants tués, qui a été éventré. Le frère de ces enfants, Em Tring, âgé de trois ans, a pu s'échapper ; blessé à la jambe et au cou, il a par la suite été conduit à l'hôpital. Une unité militaire des FAPC qui se trouvait en garnison à un kilomètre du village de Tuk Meas a entendu la fusillade, mais il semble qu'elle ne soit pas intervenue.

Le 29 juillet, la PKD a démenti être responsable de ce massacre, affirmant que c'étaient des soldats des FAPC qui avaient tué les Vietnamiens. "La Voix du grand front national pour l'union du Cambodge", l'émission radiophonique de la PKD, a conclu que leur motivation avait été la suivante : « ... *En tant que tels, les soldats cambodgiens [...] ont fini par ne plus tolérer l'expansion des agresseurs vietnamiens et l'annexion de leurs terres et villages [...] La fureur des populations locales et des soldats cambodgiens est maintenant extrême.* » Le 20 août, dans une interview à la presse, le président de la PKD, Khieu Samphan, a déclaré : « *L'APRONUC doit comprendre combien il est urgent de résoudre le problème des colons vietnamiens, car ils font partie du plan d'occupation vietnamienne qui continue d'absorber le Cambodge. Si le peuple cambodgien ne voit pas venir une solution pacifique à ce problème, il cherchera d'autres moyens.* »

Un autre massacre de Vietnamiens de souche par les forces de la PKD a eu lieu le 3 octobre près du village de Chamkaleu, dans la province de Koh Kong. Il semble qu'une unité de la PKD se rendait dans ce village tous les deux ou trois jours, y séjournant parfois quelque temps. Le 29 septembre, trois officiers de la PKD, accompagnés d'un groupe de soldats, seraient arrivés à Chamkaleu ; le lendemain, ils se seraient entretenus avec les villageois, pour les exhorter à coopérer avec eux dans leur lutte contre les Vietnamiens. Le 2 octobre, un autre commandant local de la PKD est parti à bord d'un bateau, en compagnie de trois soldats de l'unité. Ils sont revenus vers dix-sept heures avec deux autres bateaux sur lesquels se trouvaient 14 pêcheurs, dont 12 Vietnamiens de souche. Tous avaient les mains liées dans le dos. Les soldats de la PKD ont fait descendre les pêcheurs à terre, les ont attachés à des poteaux, dans le village, et les ont interrogés. Le lendemain, 3 octobre, les villageois ont vu deux des trois soldats de la PKD emmener les pêcheurs dans la forêt, puis ils ont entendu des coups de feu. Les soldats seraient ensuite revenus au village, en se vantant d'avoir tué les 14 pêcheurs. Les membres de la PKD sont partis le lendemain, et les villageois sont alors allés dans la forêt, où ils ont trouvé onze corps. Toutes les victimes avaient été tuées d'une balle dans la tête, probablement tirée à bout portant. On ignore ce que sont devenus les trois autres pêcheurs. On ne sait pas non plus comment s'appelaient les pêcheurs, ni d'où ils venaient. Le 18 octobre, un dirigeant de la PKD, le général Nuon Bunno, a démenti un communiqué de l'APRONUC attribuant la responsabilité du massacre à la PKD, et a déclaré que ce massacre avait eu lieu « *parce que les forces de l'agresseur yuon [terme péjoratif désignant les Vietnamiens, en cambodgien] poursuivent toujours leur agression à l'encontre du Cambodge et leur occupation du pays, pendant que les immigrants yuon continuent de piller les terres et les fermes du peuple cambodgien, suscitant de ce fait une vive hostilité de la part du peuple cambodgien* ».

Environ à la même époque que le massacre de Koh Kong, huit Vietnamiens ont été enlevés par les forces de la PKD alors qu'ils traversaient le lac de Tonle Sap à bord de bateaux de pêche. Le 26 septembre, ces Vietnamiens avaient quitté leur village de Chhnok Trou (province de Kompong Chhnang), à bord de quatre bateaux, pour aller pêcher. Ils auraient été arrêtés par des hommes armés alors qu'ils se trouvaient à Prek Kloh, à une quarantaine de

kilomètres de chez eux. Ces Vietnamiens sont : Le Yang Muk, âgé de quarante-et-un ans ; le fils de celui-ci, Le Yang Song, treize ans ; Bui Hom, âgé de vingt et un ans ; son frère Bui Them, quatorze ans ; Le Yang Nguyen, âgé de quarante-quatre ans ; la femme de celui-ci, Nguyen Thi Kha, trente-et-un ans ; Trang Yang Lom, âgé de vingt ans ; et son frère Trang Yang Lien, vingt-quatre ans. Le commandant local de la PKD, le général Men Ran, a d'abord admis que sa faction était responsable de l'enlèvement de ces Vietnamiens. Il a toutefois affirmé que quatre d'entre eux étaient en fait des soldats, et que la PKD était donc en droit de les enlever. Il aurait assuré à l'APRONUC que les huit Vietnamiens seraient bien traités, ajoutant qu'il attendait des instructions du siège de la PKD à Pailin. Par la suite, cependant, le général Men Ran a démenti l'enlèvement des Vietnamiens, et a affirmé ne rien savoir à leur sujet. Amnesty International est préoccupée par la "disparition" de ces huit personnes, et demande instamment à la PDK d'expliquer ce qu'ils sont devenus.

Le 17 décembre, les corps de trois pêcheurs vietnamiens de souche, ligotés ensemble et la gorge tranchée, ont été trouvés flottant à la surface du fleuve Mékong, près de Stung Treng, dans le nord-est du Cambodge. Ils avaient été portés "disparus" une semaine plus tôt. Aucune précision n'a été communiquée sur cette affaire, mais, au vu des massacres récents, Amnesty International s'inquiète de ce que leur mort puisse avoir eu des motifs politiques.

Le 27 décembre, les forces de la PKD ont attaqué un village de pêcheurs, Phum Taches, situé dans le district de Kompong Tralach (province de Kompong Chhnang). Douze Vietnamiens de souche ont été tués, parmi lesquels quatre enfants, et 13 autres ont été blessés, dont certains grièvement. Deux Cambodgiens ont également été tués lors de cette attaque, et un autre Vietnamien est mort le lendemain, à l'hôpital. Vingt-quatre soldats de la PKD seraient arrivés au village, qui borde le lac Tonle Sap, sur deux bateaux, et auraient demandé aux villageois de leur désigner les Vietnamiens de souche, qu'ils ont alors tués. Les soldats auraient lancé des grenades B-40 autopropulsées dans au moins deux maisons. Lorsque les villageois ont commencé à fuir en direction de la rive, les soldats ont ouvert le feu avec des AK-47. En partant, ils ont laissé des tracts qui, semble-t-il, accusaient l'APRONUC de collaborer avec le Viêt-Nam et menaçaient de mort toute personne au service des "Yuan".

Amnesty International est également préoccupée par le fait que la PKD enlève des membres de l'APRONUC et lance délibérément des attaques contre les installations de cette instance. Au cours du mois de décembre, les forces de la PKD ont fait prisonniers au moins quatre groupes de soldats de maintien de la paix de l'APRONUC ; ceux-ci ont été détenus pendant quelques jours avant d'être tous remis en liberté, sains et saufs. Les dirigeants de la PKD ont déclaré que les soldats de l'APRONUC avaient pénétré sans permission dans les zones contrôlées par la faction, et que certains d'entre eux espionnaient les positions des troupes de la PKD. Au cours de l'enlèvement le plus récent, qui a eu lieu dans la province de Kratie, dans le Nord-Est, la PDK a menacé d'exécuter ses victimes – neuf soldats de l'APRONUC, un pilote d'hélicoptère russe et un interprète – si l'APRONUC tentait de les délivrer par la force. Après des négociations entre l'APRONUC et de hauts responsables de la PKD, les victimes ont finalement été libérées le 20 décembre. Dans une déclaration faite ce même jour, Khieu Samphan a accusé l'APRONUC de provoquer des affrontements en entrant sans permission dans les zones contrôlées par la PKD. Il a ajouté que ces manœuvres faisaient partie d'un complot visant à discréditer la PKD et inciter ainsi le Conseil de sécurité des Nations unies à imposer des sanctions contre cette faction.

Le 6 décembre, lors d'une autre attaque de la PKD, le personnel électoral des Nations unies aurait été victime d'un pilonnage d'artillerie dans la province de Kompong Thom, l'une des régions où les violations du cessez-le-feu par les forces de la PKD et de l'État du Cambodge sont les plus fréquentes. Un membre de l'APRONUC a eu le sentiment que les obus étaient directement dirigés contre sa tente. Au cours de l'attaque, une Cambodgienne a été blessée. Le lendemain, le commandant local de la PKD aurait ordonné au personnel des Nations unies de quitter la région ; les équipes

s'occupant des inscriptions électorales ont été retirées par la suite, mais les soldats de l'APRONUC sont restés. Le 31 décembre, les forces de la PKD ont délibérément tiré plus de 80 obus de mortier contre des bâtiments de l'ONU dans le district de Svay Loeu (province de Siem Reap), situé dans le nord-ouest du pays ; il n'y a eu aucun blessé. Il semble que cette attaque de la PKD ait été motivée par le fait que l'APRONUC s'efforçait d'inscrire des électeurs dans la région. À l'issue de négociations avec la PKD, ce même jour, 45 membres du personnel civil et militaire de l'APRONUC ont été évacués sans encombre de la région. Par la suite, des porte-parole de la PKD ont démenti que la faction ait attaqué le personnel de l'APRONUC.

Recommandations

Les quatre parties qui composent le Conseil national suprême (CNS) ont pour responsabilité de faire respecter les principes inscrits dans les sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels cette instance a adhéré ; elles sont également tenues de coopérer pleinement avec l'APRONUC à l'application des dispositions de l'accord de paix. Amnesty International est particulièrement préoccupée par le fait que la PKD refuse de respecter les termes de cet accord, et l'exhorte fermement à changer d'attitude. La PKD devrait notamment octroyer immédiatement à l'APRONUC l'accès aux territoires et aux populations qu'elle contrôle, et coopérer pleinement à toute enquête relative à des violations des droits de l'homme imputables aux forces de la PKD.

Recommandations à l'État du Cambodge

1. Les autorités de l'État du Cambodge devraient veiller à ce que toutes leurs lois et pratiques soient mises en conformité avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les instruments auxquels le CNS a souscrit, y compris le Code pénal. Elles devraient également s'assurer de la pleine mise en application d'autres normes internationales relatives à la magistrature, aux responsables de l'application des lois et au traitement des détenus, qui sont inscrites dans le nouveau Code pénal.
2. Les autorités de l'État du Cambodge devraient coopérer pleinement avec tous les organes de l'APRONUC, particulièrement quant aux enquêtes et aux poursuites relatives à des violations des droits de l'homme, ainsi que concernant la mise en œuvre de toute mesure corrective proposée par l'APRONUC.
3. L'État du Cambodge devrait donner pour instructions à ses fonctionnaires, à tous les échelons – province, district et commune – d'enquêter immédiatement sur tous les actes de violence dont le mobile semble être politique.
4. Les autorités de l'État du Cambodge devraient veiller à ce que tout fonctionnaire qui serait responsable de violations des droits de l'homme soit déféré à la justice. Elles devraient également s'assurer que les fonctionnaires impliqués dans des exécutions extrajudiciaires sont relevés de leurs fonctions, conformément au principe 15 des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, lequel dispose notamment : « *Les personnes pouvant être impliquées dans des exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires seront écartées de toute fonction leur permettant d'exercer une autorité, directe ou indirecte, sur les plaignants, les témoins et leurs familles, ainsi que sur les personnes chargées de l'enquête.* »
5. Les autorités de l'État du Cambodge devraient donner l'ordre à la police d'appliquer strictement les dispositions du Code pénal, notamment quant aux pouvoirs accordés en matière d'arrestation et de détention et concernant le respect des fonctions et des décisions des procureurs et des juges aux termes du code.
6. La Commission sur les prisons devrait établir et publier une liste exhaustive de tous les prisonniers politiques qui ont été libérés après l'arrivée au pouvoir du gouvernement de l'État du Cambodge. La commission devrait également tenir à jour un registre central de tous les détenus et de toutes les prisons administrées par l'État du Cambodge. L'État du Cambodge devrait s'assurer que les autorités civiles et militaires ne maintiennent pas de centres de détention secrets dans les zones qu'elles contrôlent.
7. Les autorités de l'État du Cambodge devraient veiller à ce que la torture et les mauvais traitements à l'encontre de prisonniers soient catégoriquement interdits, conformément aux normes internationales telles que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à ce que tout fonctionnaire mêlé à ce genre de pratiques soit destitué.

Recommandations à la Partie du Kampuchea démocratique (PKD)

Amnesty International demande instamment à la PKD, en tant que membre du Conseil national suprême (CNS) du Cambodge, d'appliquer immédiatement les recommandations suivantes :

1. Enjoindre à toutes les troupes sous son commandement de ne pas tuer arbitrairement des civils, quelles que soient les circonstances. En tant que membre du CNS, qui a adhéré à sept instruments internationaux de défense des droits de l'homme, la PKD est tenue de faire respecter les droits inscrits dans ces traités, notamment le droit à la vie. L'article 6 du PIDCP dispose en effet : « *Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.* »
2. Expliquer ce que sont devenus les 11 civils vietnamiens qui ont "disparu" alors qu'ils se trouvaient aux mains de la PKD. Faire savoir à tous les soldats de la PKD qu'ils ne peuvent détenir arbitrairement, ni maltraiter ou tuer, des civils, que ce soit dans les zones sous son contrôle ou dans celles qui sont contrôlées par les trois autres factions.
3. S'assurer que tous les soldats de la PKD reçoivent l'ordre, d'une part, de ne pas détenir ou attaquer des membres du personnel de l'APRONUC et, d'autre part, de coopérer pleinement avec cette instance à la mise en œuvre de tous les aspects de l'accord de paix, plus particulièrement ceux qui ont trait aux droits de l'homme.

Le rôle de l'APRONUC

Aux termes de l'accord de paix, qui contient des dispositions explicites visant à garantir que les droits de l'homme sont pleinement respectés au Cambodge, l'APRONUC joue un rôle essentiel dans la promotion et la défense de ces mêmes droits. Cette instance a pour responsabilité de créer un climat propice au respect des droits fondamentaux, et comporte, à cette fin, une Composante droits de l'homme dont le mandat est le suivant : développer un programme d'éducation aux droits de l'homme ; surveiller globalement le respect de ces droits et enquêter sur les plaintes ; prendre, le cas échéant, des mesures correctives. La Composante administration civile de l'APRONUC joue également un rôle important dans le domaine des droits fondamentaux. Elle dispose de vastes pouvoirs pour superviser et contrôler directement les organismes administratifs susceptibles d'influer sur le résultat des élections, afin de garantir un climat de neutralité politique propice à la tenue d'élections libres et régulières. Par exemple, l'un des cinq grands domaines auxquels cette composante doit accorder une attention particulière est la sécurité publique. En outre, la police civile de surveillance de l'APRONUC est chargée de superviser ou contrôler la police civile locale, pour veiller à ce que l'ordre public soit réellement maintenu et de manière impartiale, et à ce que la défense des droits de l'homme soit pleinement assurée.

Dans son rapport de février 1992 sur le Cambodge présenté au Conseil de sécurité (S/23613), le secrétaire général avait indiqué que l'APRONUC ne comporterait qu'un nombre réduit de responsables des droits de l'homme, et qu'il n'y aurait pas de personnel exclusivement affecté à la défense de ces droits à l'échelon provincial. Il était prévu que les tâches afférentes aux droits de l'homme feraient partie intégrante des fonctions de tout le personnel de l'APRONUC. Par la suite, cependant, il a été décidé de nommer des responsables des droits de l'homme dans les différentes provinces du pays. Fin 1992, la Composante droits de l'homme était composée d'une part, au siège de l'APRONUC à Phnom Penh, d'une équipe d'une dizaine de professionnels, divisée en deux groupes chargés respectivement des enquêtes et de la formation et, d'autre part, dans chacune des 21 antennes provinciales de l'APRONUC, d'un responsable des droits de l'homme. Néanmoins, ce personnel demeure relativement peu nombreux, et il est essentiel que les questions concernant les droits de l'homme fassent l'objet d'une étroite collaboration au sein de l'APRONUC, notamment entre la Composante droits de l'homme, la Composante administration civile et la Composante police civile. À certains égards, cette collaboration n'a pas été aussi bonne qu'elle devrait l'être si l'on souhaite que tous les membres de l'APRONUC jouent un rôle intégré et coordonné permettant d'assurer le respect des droits de l'homme au Cambodge.

L'APRONUC a, malgré tout, mis en œuvre un programme d'action de grande envergure pour les droits de l'homme. Lors du Symposium international sur les droits de l'homme au Cambodge, organisé du 30 novembre au 2 décembre 1992 sous les auspices de la Composante droits de l'homme de l'APRONUC, il a été signalé que le bureau de cette composante à Phnom Penh avait reçu quelque 300 plaintes ; un nombre similaire de plaintes avait également été communiqué par les antennes provinciales. Ces requêtes portaient sur des sujets très variés, tels que conflits fonciers, manœuvres d'intimidation et de harcèlement et morts injustifiées. Parmi ces plaintes, 161 avaient été prises en charge par la Composante droits de l'homme ou transmises aux autres responsables de l'APRONUC concernés. En règle générale, les enquêtes sur des plaintes pour atteinte aux droits fondamentaux sont conduites par les responsables des droits de l'homme, conjointement avec la police civile de surveillance. Un mécanisme d'intervention rapide a été instauré pour les violations les plus graves : il consiste à mener une enquête préliminaire et à en présenter les conclusions dans un délai de sept jours. Dans certains cas, les enquêtes semblent n'avoir pas abouti, souvent par manque de preuves et/ou par manque de coopération de la part des fonctionnaires de l'État du Cambodge. Dans d'autres cas, les responsables de l'APRONUC ont recommandé au représentant spécial des Nations unies au Cambodge des « *mesures correctives* » qui consistaient, par exemple, à relever un fonctionnaire de ses fonctions, à payer des dommages et intérêts aux victimes, ou encore à déférer les responsables présumés à la justice. Il semble cependant que ces mesures correctives n'aient guère été appliquées jusqu'à présent. Par conséquent, tant que de telles initiatives ne seront pas énergiquement suivies aux plus hauts échelons de l'APRONUC, et que les autorités cambodgiennes ne feront pas preuve d'une coopération totale, la défense des droits de l'homme ne pourra pas être garantie.

Les programmes d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme ont constitué une part importante des activités de l'APRONUC. La Composante administration civile, la police civile de surveillance et la Composante droits de l'homme ont tous participé à la mise en œuvre de programmes de formation destinés, selon le cas, aux juges et aux procureurs, aux policiers, aux avocats et aux défenseurs. Des programmes d'éducation aux droits de l'homme ont également été développés pour les fonctionnaires de l'administration nationale, pour tout le personnel de l'APRONUC, ainsi que pour les associations cambodgiennes de défense des droits civiques. Des programmes de ce type ont aussi été mis en place dans les écoles et à l'université de Phnom Penh. En outre, un programme d'information sur les droits de l'homme, destiné au grand public, a été lancé par l'intermédiaire des médias, avec la participation de la Composante information de l'APRONUC.

La mission de l'APRONUC, c'est-à-dire sensibiliser les Cambodgiens au respect des droits de l'homme et mettre en place des mécanismes de protection efficaces, représente une tâche colossale. L'absence d'un système juridique et judiciaire fonctionnant de manière indépendante, ou d'autres institutions de défense des droits de l'homme, n'est qu'un obstacle parmi d'autres. Les organisations indépendantes de défense des droits fondamentaux commencent tout juste à se développer et se sentent encore très exposées lorsqu'il s'agit d'entreprendre des actions dans ce domaine. Les délais qu'a nécessités le déploiement complet de l'APRONUC signifie aussi que bon nombre de ses activités en sont encore à un stade relativement peu avancé, et que beaucoup reste à faire.

Lors du Symposium international sur les droits de l'homme au Cambodge (fin 1992), le représentant spécial des Nations unies et les responsables de la Composante droits de l'homme ont exprimé leur inquiétude face à la récente vague d'atteintes aux droits fondamentaux ; ils ont également souligné l'ampleur de la tâche de l'APRONUC dans le cadre de l'exécution de son mandat. Dans son discours d'ouverture, le représentant spécial s'est dit préoccupé par un certain nombre de graves événements qui avaient compromis l'environnement de neutralité politique que les Nations unies étaient chargées de maintenir. Il a également déclaré que les autorités

responsables n'avaient apporté de réponse satisfaisante à aucune de ces affaires, et a appelé toutes les parties concernées à prendre des mesures pour empêcher de tels événements dans l'avenir et enquêter sérieusement sur ceux qui s'étaient déjà produits.

Il ne fait aucun doute que les obstacles rencontrés par l'APRONUC – le plus frappant étant le refus persistant de la PKD de coopérer avec cette instance ou de participer à l'application intégrale de l'accord de paix – ont eu un effet négatif sur toutes les facettes de l'opération, y compris dans le domaine des droits fondamentaux. Néanmoins, il apparaît également que les considérations relatives aux droits de l'homme ont peut-être été subordonnées aux objectifs plus vastes, d'ordre militaire et politique, de l'APRONUC, en particulier lors des premières étapes cruciales de l'opération, ce qui a eu tendance à compromettre l'exécution effective du mandat relatif aux droits fondamentaux. En outre, l'opération ne comprenait aucun projet à long terme pour institutionnaliser et consolider la promotion et la défense des droits de l'homme au-delà de la période de transition, et c'est seulement maintenant que des propositions commencent à être formulées à ce sujet.

Les activités de l'APRONUC dans le domaine des droits de l'homme, et les problèmes qu'elle affronte à cet égard, n'ont guère été rendus publics. Le deuxième compte rendu du secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux de l'APRONUC, présenté en septembre 1992 (S/24578), ne comporte qu'un résumé très bref de l'action menée par cette instance en matière de droits de l'homme. Le rapport mentionne le nombre total des plaintes reçues et traitées, mais sans détailler les différents types de violations signalées. Il ne donne pas non plus de précisions sur la progression ou le résultat des enquêtes conduites à leur sujet, ni sur les mesures correctives qui ont été prises ou envisagées ; il se contente de signaler que ces mesures ont été prises lorsque cela était nécessaire. Le rapport indique par ailleurs qu'une révision du système de justice pénale existant a été entreprise, à la lumière des dispositions du PIDCP auquel le CNS avait a

adhéré en mai 1992. Néanmoins, il n'est fait aucune mention des failles considérables de ce système, pas plus que de l'ampleur de la tâche que suppose sa modification. De même, l'importante question de l'éducation et de la formation en matière de droits de l'homme, ainsi que celle du contrôle et de la supervision de l'administration par la Composante administration civile, notamment en ce qui concerne l'épineux problème de la sécurité publique, sont à peine évoquées. Le rapport de novembre 1992 sur l'application de la résolution 783 du Conseil de sécurité (S/24800) est également très bref, même s'il ne prétend pas rendre compte, de façon exhaustive, de tous les aspects du mandat de l'APRONUC. En revanche, dans son chapitre consacré à la situation militaire, ce rapport donne des détails sur les attaques dont le personnel de l'APRONUC a été victime – en signalant que celles-ci ont été commises dans les zones où la présence de la PKD est notoire –, ainsi que sur les meurtres de Vietnamiens de souche dans les provinces de Kampot et de Koh Kong – en précisant que les enquêtes de l'APRONUC ont conclu à la responsabilité d'unités de la PKD.

Amnesty International estime qu'il est impératif, à l'approche des élections, que l'APRONUC fasse figurer en tête de ses priorités une action rapide et efficace pour remédier aux violations des droits de l'homme. À cet égard, la mise en place d'un Parquet spécial est importante, et il convient de signifier clairement à toutes les parties concernées que l'APRONUC prendra, au plus haut niveau si besoin est, des mesures énergiques au sujet de toutes les violations des droits de l'homme. Il faut également leur faire savoir que le respect rigoureux des droits fondamentaux constitue un élément essentiel pour l'établissement d'un environnement neutre pour les élections, exempt de tout climat de crainte ou d'intimidation.

La coopération entre les différentes composantes de l'APRONUC doit être améliorée et intensifiée en ce qui concerne les activités relatives aux droits de l'homme. Il faut également espérer que le rapport du secrétaire général devant la 49^e session de la Commission des droits de l'homme, ainsi que

les futurs rapports sur l'évolution de l'action de l'APRONUC, décriront avec plus de détails les activités de cette instance dans le domaine des droits de l'homme, et qu'ils rendront compte de façon exhaustive des difficultés rencontrées, des mesures correctives qui auront été prises et de toute autre recommandation visant à améliorer l'efficacité de l'APRONUC dans ce domaine. Il serait particulièrement important, par exemple, de fournir en temps utile un compte rendu détaillé du fonctionnement du Parquet spécial, dont la création constitue un progrès considérable et sans précédent dans l'opération de l'APRONUC.

Il serait également utile d'examiner plus attentivement les besoins et les failles auxquels l'APRONUC s'efforce de remédier dans les secteurs influant sur la défense des droits de l'homme, et de procéder par exemple à une analyse détaillée du système de justice pénale, afin de donner à la communauté internationale une idée plus précise de l'énormité de la tâche affrontée par l'APRONUC, et contribuer en même temps à écarter les attentes irréalistes auxquelles cette instance ne peut espérer répondre dans le délai qui lui est imparti. Il serait également précieux que les rapports rendent compte des recommandations de l'APRONUC au sujet des mesures à plus long terme qui sont nécessaires pour poursuivre et mettre à profit son travail après la période de transition, en vue d'aider le nouveau gouvernement du Cambodge. Comme expliqué ci-après, les Nations unies devraient, à cet égard, continuer à jouer un rôle pendant la période post-APRONUC.

Un rôle pour l'ONU après l'APRONUC

Au vu de la situation extrêmement précaire des droits de l'homme au Cambodge, et de la nécessité de mesures soutenues et à long terme pour institutionnaliser la promotion et la défense de ces droits, Amnesty International estime qu'il est impératif, après le départ de l'APRONUC, que l'ONU continue à exercer une surveillance des droits fondamentaux, renforcée par une présence dans le pays. L'expérience a montré que la situation des droits de l'homme dans un pays donné est susceptible d'être très fragile juste après des élections, lorsqu'un nouveau gouvernement a besoin de tout le soutien de la communauté internationale dans ses efforts pour assurer le respect des droits fondamentaux. Cela est particulièrement vrai pour le Cambodge, non seulement parce que les droits de l'homme y ont été systématiquement bafoués par le passé, mais aussi parce que la mise en place d'une structure institutionnelle solide pour défendre ces mêmes droits sera une entreprise progressive et de longue haleine. Après avoir déployé un dispositif de l'ampleur de l'APRONUC, avec un mandat sans précédent pour superviser et contrôler autant de secteurs de l'administration gouvernementale et assurer le respect des droits de

l'homme, l'ONU ferait preuve d'un manque de perspicacité, ainsi que d'irresponsabilité, si elle se retirait subitement et totalement après les élections.

L'accord de paix prévoit que le mandat de l'APRONUC prendra fin une fois que l'assemblée constituante élue se sera transformée en assemblée législative, après avoir adopté une nouvelle constitution, et qu'un nouveau gouvernement aura été formé. Si des élections libres et régulières ont lieu en mai 1993 comme prévu, l'opération de l'APRONUC devrait s'achever à la mi-93. Il est évident que le peu de temps qui reste est totalement insuffisant pour que la communauté internationale soit convaincue que le Cambodge est maintenant doté de l'infrastructure et du climat nécessaires à la défense des droits de l'homme. L'accord de paix a déjà prévu l'opportunité d'une surveillance internationale prolongée, puisqu'il dispose que la Commission des droits de l'homme devrait continuer de contrôler attentivement la situation des droits fondamentaux au Cambodge, en nommant par exemple un rapporteur spécial chargé de présenter un rapport annuel à cette commission et à l'Assemblée générale des Nations unies. Le Symposium international sur les droits de l'homme au Cambodge, qui s'est tenu fin 1992, a d'ailleurs retenu la question de la prolongation de la surveillance internationale comme l'une de ses principales recommandations. Lors de cette réunion, le représentant spécial des Nations unies au Cambodge a en effet vivement soutenu la proposition de nommer un rapporteur spécial et de renforcer le futur rôle de l'ONU par une présence opérationnelle dans le pays qui serait assurée par le Centre des droits de l'homme. Ce centre a d'ailleurs travaillé sur des programmes d'assistance technique au Cambodge, comme requis par la décision 1992/102 de la Commission des droits de l'homme et par la résolution 1992/17 de sa Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

Les organes des Nations unies qui s'occupent des droits fondamentaux, comme la Commission des droits de l'homme, n'ont malheureusement joué aucun rôle dans la mise en place de l'APRONUC et dans l'élaboration de son mandat concernant la défense des droits de l'homme. Cependant, il est maintenant opportun que le rôle de l'ONU après le départ de l'APRONUC soit centré sur le programme relatif aux droits de l'homme. Il est également nécessaire que les membres de l'APRONUC travaillant dans ce domaine coopèrent étroitement avec la Commission des droits de l'homme et le Centre des droits de l'homme, pour définir le futur rôle de l'ONU au Cambodge, ainsi que pour préparer une transition en douceur et assurer la continuation des activités et programmes en cours, notamment ceux qui concernent l'éducation et la formation en matière de droits fondamentaux. Les délais exigent que les décisions sur le futur rôle de l'ONU après le

départ de l'APRONUC soient prises lors de la 49^e session de la Commission des droits de l'homme, afin que tout puisse être mis en place en 1993, alors que la période de transition sera en train de s'achever.

Amnesty International soutient fermement la proposition selon laquelle la Commission des droits de l'homme nommerait un rapporteur spécial sur le Cambodge. Ce rapporteur devrait avoir un mandat étendu, qui comprenne notamment les tâches suivantes : surveiller de façon suivie la situation des droits de l'homme et conduire les enquêtes nécessaires ; faire des recommandations sur les programmes relatifs à l'éducation et à la formation en matière de droits de l'homme, ainsi que sur d'autres types d'assistance technique, et superviser ces mêmes programmes ; encourager, en collaboration avec le nouveau gouvernement, le développement d'institutions indépendantes de défense des droits de l'homme ; maintenir des contacts avec les organisations de défense des droits de l'homme locales et avec les associations professionnelles ou de défense des droits civiques également concernées, ainsi qu'avec les organisations internationales non gouvernementales. Le rapporteur spécial devrait présenter des rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. En outre, au cas où la situation se dégraderait gravement, le rapporteur spécial devrait pouvoir en avvertir le secrétaire général afin que ce dernier examine la question de toute urgence, plutôt que d'attendre la prochaine session de l'Assemblée générale ou de la Commission des droits de l'homme. Ces interventions auprès du secrétaire général, ainsi que les mesures prises en réponse par celui-ci, devraient être dûment rapportées à l'Assemblée générale et à la commission, afin que ces organes soient informés de la situation et puissent définir les dispositions à prendre.

Il est clair, cependant, que la nomination d'un rapporteur spécial chargé de se rendre au Cambodge quelques semaines par an n'est pas suffisante pour répondre aux besoins de la situation ; elle ne suffirait pas non plus à assurer le suivi attentif et soutenu qui est nécessaire pour continuer le travail de l'APRONUC. C'est pourquoi Amnesty International approuve aussi vivement la proposition selon laquelle le Centre des droits de l'homme établirait une présence opérationnelle au Cambodge. En effet, un personnel chargé des droits de l'homme travaillant en étroite collaboration avec le rapporteur spécial pourrait aider celui-ci à remplir tous les aspects de son mandat, et faciliterait la continuation des activités et des programmes développés par l'APRONUC. Un tel personnel déployé sur place devrait également bénéficier des ressources nécessaires pour accomplir efficacement sa mission, aussi bien à Phnom Penh que dans les différentes provinces.

Le rapporteur spécial et le personnel chargé des droits de l'homme basé au

Cambodge devraient également collaborer étroitement avec les autres mécanismes de protection des Nations unies. Les mécanismes thématiques mis en place par la Commission des droits de l'homme, notamment, pourraient accompagner le rapporteur spécial lors de visites communes, pour examiner la situation et faire des recommandations sur les questions des droits fondamentaux couvertes par leurs mandats respectifs. Par exemple, le rapporteur spécial sur les exécutions sommaires et arbitraires pourrait d'ores et déjà examiner les cas récents d'assassinats politiques et proposer des mesures pour y remédier. Le nouveau gouvernement devrait également être conseillé et assisté pour remplir les obligations qui lui sont imposées par les traités internationaux auxquels il est désormais partie, et en particulier pour préparer les rapports périodiques requis concernant la mise en œuvre de ces instruments.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Cambodia: Human Rights Concerns July to December 1992. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :